Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le
ID : 031-213101181-20211230-DC20220102-AR

Castelnau d'Estrétefonds

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2022/01-02
FINANCES – INDEMNITES ASSURANCE
VOL REMORQUE

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 08 avril 2021 portant au 5° de l'article 1 délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que l'offre d'indemnisation de la SMACL d'un montant total de 1 000 € est de nature à solder le vol de la remorque SOGE2MS, immatriculée 441 BJN 31,

DECIDE

Article 1 – L'offre de la SMACL d'un montant total de 1 000 € est acceptée.

Article 2 – La recette est inscrite au budget municipal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,
Le 30 décembre 2021

Le Maire,

MAIRIE de CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS (Hte-Garonne)

Daniel DUPUY